



**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> **
Exercice ouvert le :et clos le :Durée en nombre de mois		
I	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE	
Ventes de marchandises	961	
Production vendue – Biens	991	
Production vendue – Services	992	
Production stockée	964	
Production immobilisée	965	
Subventions d'exploitation perçues	966	
Autres produits	967	
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	993	
TOTAL A	994	
II	CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)	
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	969	
Variation de stock (marchandises) *	970	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	971	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	972	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	973	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	974	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985	
Autres charges	975	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	976	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	977	
TOTAL B	978	
III	VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	
TOTAL A - TOTAL B	979	
* voir notice au verso		
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p> <p>** Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.</p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.



**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> **
Exercice ouvert le :et clos le :Durée en nombre de mois		
I	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE	
Ventes de marchandises	961	
Production vendue – Biens	991	
Production vendue – Services	992	
Production stockée	964	
Production immobilisée	965	
Subventions d'exploitation perçues	966	
Autres produits	967	
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	993	
TOTAL A	994	
II	CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)	
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	969	
Variation de stock (marchandises) *	970	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	971	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	972	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	973	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	974	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985	
Autres charges	975	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	976	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	977	
TOTAL B	978	
III	VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	
TOTAL A - TOTAL B	979	
* voir notice au verso		
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p> <p>** Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.</p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.



Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

5

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

3^e EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> **
Exercice ouvert le :et clos le :Durée en nombre de mois		
I	PRODUCTION DE L'ENTREPRISE	
Ventes de marchandises	961	
Production vendue – Biens	991	
Production vendue – Services	992	
Production stockée	964	
Production immobilisée	965	
Subventions d'exploitation perçues	966	
Autres produits	967	
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	993	
TOTAL A	994	
II	CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)	
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	969	
Variation de stock (marchandises) *	970	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	971	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	972	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	973	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	974	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985	
Autres charges	975	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	976	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	977	
TOTAL B	978	
III	VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	
TOTAL A - TOTAL B	979	
* voir notice au verso		
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p> <p>** Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.</p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.